



Commission scolaire Riverside

Nom de la politique :	Politique sur la composition des conseils d'établissement
Numéro de la politique :	Politique numéro BXXX-XXXXXXXX
Date déposée au comité de gouvernance et d'éthique :	Le 7 février 2023
Période de consultation :	Du 25 février 2023 au 10 avril 2023
Date de l'adoption par le Conseil :	XXX

Objet

La présente politique a pour objet d'établir la composition d'un conseil d'établissement. La politique reconnaît le cadre de la *Loi sur l'instruction publique* du Québec et s'y appuie concernant la composition des conseils d'établissement pour le secteur des jeunes aux articles 42 à 55 et pour le secteur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle aux articles 102 à 106.

Pour le secteur des jeunes, la politique prévoit :

- un éclaircissement quant au nombre de sièges pour chaque groupe de membres composant le conseil d'établissement;
- une souplesse quant au nombre de sièges d'un conseil d'établissement qui sont réservés à des parents;
- une disposition d'exemption, si c'est souhaité, applicable aux membres du personnel de soutien et au personnel non enseignant;
- une souplesse quant à la composition de personnel supplémentaire, en sus du nombre minimal de sièges réservés au personnel dans la *Loi sur l'instruction publique* du Québec;
- un moyen de définir la taille de la population étudiante d'une école avant la tenue de l'assemblée générale annuelle (qui doit être tenue avant la date limite du 30 septembre);
- une définition de la composition des conseils d'établissement de l'école Saint-Johns, de l'école REACH et de l'école primaire internationale de Greenfield Park.

Pour le secteur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, la politique prévoit :

- un éclaircissement et une définition quant au nombre de sièges pour chaque groupe de membres composant le conseil d'établissement;
- une disposition d'exemption, si c'est souhaité, applicable aux membres du personnel de soutien et au personnel non enseignant.



Secteur des jeunes

Commission scolaire Riverside

Ce que dit la *Loi sur l'instruction publique* du Québec en ce qui concerne la composition d'un conseil d'établissement

Nombre de sièges

- Au plus 20 membres et composé des groupes suivants :

Groupe 1 : Au moins 4 parents ou, dans le cas d'une école où il y a un service de garde, au moins 5 parents.

Groupe 2 : Au moins 4 membres du personnel de l'école, dont :

- a. Au moins 2 enseignants
- b. Si le personnel professionnel non enseignant en décide ainsi, au moins 1 membre du personnel non enseignant
- c. Si le personnel de soutien en décide ainsi, au moins 1 membre du personnel de soutien

Groupe 3 : Dans le cas d'une école secondaire, 2 élèves (second cycle)

Groupe 4 : Si l'école offre un service de garde, 1 membre du personnel du service de garde

Groupe 5 : 2 représentants de la communauté (sans droit de vote)

- Le nombre de sièges réservés à des parents (groupe 1) doit être égal au nombre de sièges réservés à des membres du personnel (groupes 2 et 4).
- Lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) des parents, en septembre, si le nombre requis de parents n'est pas élu, il n'est pas possible de former le conseil d'établissement et c'est alors la direction de l'école qui exerce les fonctions et les pouvoirs du conseil d'établissement pendant l'année scolaire en cours. Si tout autre groupe (groupes 2 à 5) ne parvient pas à élire le nombre requis de représentants, cela n'empêche pas la formation du conseil d'établissement.
- Il incombe à la commission scolaire d'établir le nombre de parents et de membres du personnel qui formeront le conseil d'établissement, après consultation menée auprès de chaque groupe.

Substituts

- Les parents et les membres du personnel (groupes 1, 2 et 4) peuvent élire des membres substituts pour remplacer des membres qui ne peuvent participer à une séance du conseil d'établissement. Les parents doivent élire leurs membres substituts lors de l'assemblée générale annuelle. Il ne peut y avoir plus de membres substituts dans un groupe que le nombre de membres dans ledit groupe.



Commission scolaire Riverside

Vacance

- Une vacance à la suite du départ d'un représentant des parents est comblée par la désignation d'un autre parent parmi les autres représentants des parents.
- Une vacance à la suite du départ de tout autre membre est comblée, pour la durée non écoulée du mandat, suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer.

Direction de l'école

- La direction de l'école participe aux séances du conseil d'établissement, mais sans droit de vote.

Taille du conseil d'établissement et souplesse quant au nombre de sièges

Le nombre de sièges réservés aux parents varie de 4 à 9, en fonction de la taille de la population étudiante, de la présence d'un centre de services de garde dans l'école et du nombre de parents qui sont élus lors de l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'établissement doit être composé du nombre minimal de parents (4 si des services de garde ne sont pas offerts, 5 si des services de garde sont offerts). Là où la présente politique autorise un nombre plus élevé de parents, le conseil d'établissement peut être formé même si le nombre maximal de parents autorisé n'est pas atteint, à condition que le nombre minimal de parents (4 si des services de garde ne sont pas offerts, 5 si des services de garde sont offerts) soit élu. Un nombre égal de sièges doivent être réservés aux membres du personnel et aux parents élus.

Population étudiante

La direction de l'école estime la taille de la population étudiante avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de sorte à établir le nombre maximal de sièges du conseil d'établissement qui sont réservés aux parents (voir les tableaux 1 à 6).

Personnel professionnel non enseignant et personnel de soutien

Le personnel non enseignant s'entend des membres de la *Riverside Professional Association* (RPA).

Le personnel de soutien s'entend des membres de la section locale 576 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau Québec (SEPB-Québec) ainsi que des membres de la section locale 800 de l'Union des employés de service (UES).

À la fois le personnel professionnel non enseignant et le personnel de soutien ont droit à au moins un siège chacun au sein du conseil d'établissement. Si l'un ou l'autre groupe décide de ne pas élire un représentant, le siège en question devient alors accessible au reste du personnel de l'école.

Autres sièges réservés au personnel

En fonction du nombre de parents qui sont élus au conseil d'établissement, un nombre égal de sièges du conseil d'établissement est réservé aux membres du personnel. Ces autres sièges réservés aux membres du personnel sont offerts aux



Commission scolaire Riverside

enseignants, aux membres du personnel non enseignant et aux membres du personnel de soutien en sus des nombres minimaux de sièges indiqués ci-dessus.

Tableau 1 : Écoles primaires sans services de garde

Population étudiante	Parents	Enseignants	Personnel professionnel non enseignant	Personnel de soutien	Membres du personnel supplémentaires	Représentants de la communauté
1-300	4	2	1*	1*	0	2
301-500	4-6	2	1*	1*	0-2**	2
501+	4-8	2	1*	1*	0- 4**	2

* Le personnel professionnel non enseignant et le personnel de soutien peuvent décider de ne pas siéger au conseil d'établissement; le cas échéant, le siège est offert à un autre membre du personnel.

** Sièges supplémentaires offerts à d'autres membres du personnel en fonction du nombre de parents élus.

Tableau 2 : Écoles primaires avec services de garde

Population étudiante	Parents	Enseignants	Personnel professionnel non enseignant	Personnel de soutien	Membres du personnel supplémentaires	Représentants de la communauté
1-300	5	2	1*	1*	0	2
301-500	5-7	2	1*	1*	0-2**	2
501+	5-9	2	1*	1*	0- 4**	2

* Le personnel professionnel non enseignant et le personnel de soutien peuvent décider de ne pas siéger au conseil d'établissement; le cas échéant, le siège est offert à un autre membre du personnel.

** Sièges supplémentaires offerts à d'autres membres du personnel en fonction du nombre de parents élus

Table 3 : École primaire internationale de Greenfield Park – école primaire avec services de garde, partagée entre la Commission scolaire Riverside et le Centre de services scolaire Marie-Victorin*

Parents (Riverside)	Enseignants (Riverside)	Personnel des services de garde (Riverside)	Parents (Marie-Victorin)	Enseignants (Marie-Victorin)	Représentants de la communauté
4	3	1	4	4	2

*Par résolution spéciale B244-2008-09-16

Tableau 4 : Écoles secondaires



Commission scolaire Riverside

Population étudiante	Parents	Enseignants	Personnel non enseignant	Personnel de soutien	Membres du personnel supplémentaires	Élèves	Représentants de la communauté
1-300	4	2	1*	1*	0	2	2
301-500	4-5	2	1*	1*	0-1**	2	2
501-700	4-6	2	1*	1*	0-2**	2	2
701-900	4-7	2	1*	1*	0-3**	2	2
900+	4-8	2	1*	1*	0-4**	2	2

* Le personnel non enseignant et le personnel de soutien peuvent décider de ne pas siéger au conseil d'établissement; le cas échéant, le siège est offert à un autre membre du personnel.

**Sièges supplémentaires offerts à d'autres membres du personnel en fonction du nombre de parents élus.

Tableau 5 : École REACH

Parents	Enseignants	Personnel professionnel non enseignant	Personnel de soutien	Membres du personnel supplémentaires	Représentants de la communauté
4-6	2	1*	1*	0-2**	2

* Le personnel non enseignant et le personnel de soutien peuvent décider de ne pas siéger au conseil d'établissement; le cas échéant, le siège est offert à un autre membre du personnel.

** Sièges supplémentaires offerts à d'autres membres du personnel en fonction du nombre de parents élus.

Tableau 6 : École Saint-Johns – primaire (avec services de garde) et secondaire

Parents	Enseignants	Personnel professionnel non enseignant	Personnel de soutien	Personnel des services de garde	Membres du personnel supplémentaires	Élèves	Représentants de la communauté
5-7	2	1*	1*	1	0-2**	2	2

* Le personnel non enseignant et le personnel de soutien peuvent décider de ne pas siéger au conseil d'établissement; le cas échéant, le siège est offert à un autre membre du personnel.

** Sièges supplémentaires offerts à d'autres membres du personnel en fonction du nombre de parents élus.

Secteur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Ce que dit-la *Loi sur l'instruction publique* du Québec en ce qui concerne la composition d'un conseil d'établissement

Nombre de sièges

- Au plus 20 membres et composé des groupes suivants :
 - Groupe 1 : Élèves (la Loi n'en précise pas un nombre)
 - Groupe 2 : Au moins 4 membres du personnel de l'école, dont :
 - d. Au moins 2 enseignants
 - e. Si les personnes en décident ainsi, au moins 1 membre du personnel professionnel non enseignant
 - f. Si les personnes en décident ainsi, au moins 1 membre du personnel de soutien



Commission scolaire Riverside

Groupe 3 : 2 personnes issues des milieux socioéconomique et communautaire, désignées par la commission scolaire

Groupe 4 : 2 parents d'étudiants inscrits à un programme de formation professionnelle

Groupe 5 : 2 personnes issues du milieu des affaires, œuvrant dans des secteurs économiques correspondant aux programmes de formation professionnelle, désignées par la commission scolaire

- Le nombre de sièges réservés au personnel (groupe 2) ne doit pas être plus élevé que le nombre total de sièges réservés aux autres groupes.
- Le fait que le nombre de représentants d'un groupe est moins élevé que le nombre requis n'empêche pas la formation d'un conseil d'établissement.
- La commission scolaire établit le nombre de représentants de chaque groupe, après consultation auprès de chacun des groupes.

Vacance

- Une vacance à la suite du départ d'un membre du conseil d'établissement est comblée, pour la durée non écoulée du mandat, suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer.
- La direction du centre participe aux séances du conseil d'établissement, mais sans droit de vote.

Nombre de conseils d'établissement

Il y a un conseil d'établissement au centre ACCESS Cleghorn (qui comprend les sites Guimond et Darwin), un conseil d'établissement au centre ACCESS Royal Oak (qui comprend le site Brossard) et un conseil d'établissement au centre ACCESS de la Savane.

Direction du centre

La direction de chaque centre (Cleghorn, Royal Oak, de la Savane) participe aux séances du conseil d'établissement de son centre, mais sans droit de vote.

Élèves et enseignants

Deux sièges sont réservés aux élèves et deux sièges sont réservés aux enseignants.

Personnel professionnel non enseignant et personnel de soutien

À la fois le personnel professionnel non enseignant et le personnel de soutien ont droit à au moins un siège chacun au sein du conseil d'établissement. Si l'un ou l'autre groupe décide de ne pas élire un représentant au conseil d'établissement, le siège en question devient alors accessible au reste du personnel du centre.

Le personnel non enseignant s'entend des membres de la *Riverside Professional Association* (RPA).

Le personnel de soutien s'entend des membres de la section locale 576 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau Québec (SEPB-Québec) ainsi que des membres de la section locale 800 de l'Union des employés de service (UES).



Commission scolaire Riverside

Tableau 7 : Éducation des adultes et formation professionnelle

Élèves	Enseignants	Personnel professionnel non enseignant	Personnel de soutien	Représentants des milieux socioéconomiques et communautaires	Parents d'élèves de la formation professionnelle	Représentants du secteur économique
2	2	1*	1*	2	2	2

* Le personnel professionnel non enseignant et le personnel de soutien peuvent décider de ne pas siéger au conseil d'établissement; le cas échéant, le siège est offert à un autre membre du personnel.

Remarque : Le fait que les représentants d'un groupe sont inférieurs en nombre au nombre requis n'empêche pas la formation d'un conseil d'établissement.